

|  |
| --- |
| **CONTRAT TYPE DE TRAVAUX** |

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

Réf. : \_\_\_\_\_\_/ \_\_\_\_\_\_\_/ \_\_\_\_\_\_[**INSÉRER LE NUMÉRO ET L’INTITULÉ DU PROJET]**]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER L’ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS]** (ci-après dénommée l’« Entrepreneur ») afin de réaliser \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX]** (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

**1. Documents contractuels**

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, **[INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS]**,jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l’interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l’article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L’Entrepreneur et le PNUD conviennent également d’être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l’ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. ...... en date du ......], joints aux présentes en Annexe II ;

c) l’Offre de l’Entrepreneur\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif]** [réf. ....., en date du ......], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé[[1]](#footnote-1) [en date du .......], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;

1.3 L’ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l’Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l’objet des présentes.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LE NOM ET L’ADRESSE DE**

**L’ENTREPRENEUR]**

**2. Obligations de l’Entrepreneur**

2.1 L’Entrepreneur commencera les Travaux dans les \_\_\_ **[INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS]** jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d’œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**, conformément au Contrat. L’Entrepreneur fournira l’ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d’œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.

2.2 L’Entrepreneur soumettra au Maître d’œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l’article 13 des Conditions générales au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**.

2.3 L’Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l’art.

**OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)**

**3. Prix et modalités de paiement[[2]](#footnote-2)**

3.1 En contrepartie de l’exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l’Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].**

3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l’objet d’aucun ajustement ni d’aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l’Entrepreneur dans le cadre de l’exécution du Contrat.

3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d’œuvre par l’Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

ÉTAPE IMPORTANTE [[3]](#footnote-3) MONTANT DATE

À la signature du

Contrat ............ ../../....

......... ............ ../../....

À l’achèvement

substantiel des Travaux ........... ../../....

À l’achèvement

définitif des Travaux ........... ../../....

**OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)**

**3. Prix et modalités de paiement**

3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].**

3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l’exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d’œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l’Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l’objet d’aucune modification.

3.3 Si l’Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d’être supérieur au prix total estimé mentionné à l’article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d’œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d’augmenter le prix estimé du Contrat du fait d’une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l’article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d’un avenant écrit au présent Contrat conformément à l’article 8 ci-dessous.

3.4 L’Entrepreneur adressera une facture d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]** à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les \_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER L’INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES]** et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d’œuvre du Certificat d’achèvement substantiel des travaux.[[4]](#footnote-4)

*[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L’OPTION RETENUE POUR L’ARTICLE 3]*

3.@ Le PNUD procèdera au règlement des factures après réception de l’attestation de paiement délivrée par le Maître d’œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d’œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d’œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d’assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d’œuvre traitera les factures adressées par l’Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.

3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l’Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l’exécution des Travaux par l’Entrepreneur.

3.@ Le PNUD procèdera au règlement de la facture finale après que le Maître d’œuvre a délivré le Certificat d’achèvement définitif des travaux.

**4. Conditions spéciales[[5]](#footnote-5)**

4.1 L’acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l’acceptation par le PNUD d’une garantie bancaire[[6]](#footnote-6) du montant total de l’acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD[[7]](#footnote-7).

4.2 Les montants des paiements visés à l’article 3.6 ci-dessus feront l’objet d’une déduction de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L’ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT]** % (… pour cent) du montant à payer accepté jusqu’à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l’acompte.[[8]](#footnote-8) Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l’acompte après la date d’achèvement substantiel des Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l’acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l’achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l’article 4.1 ci-dessus.

4.3 La garantie **[CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN]** visée à l’article 10 des Conditions générales sera fournie par l’Entrepreneur pour un montant de \_\_\_\_\_ **[INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL]**

**[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D’UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D’UNE GARANTIE DE BONNE FIN]**.[[9]](#footnote-9)

4.4 ***[L’UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L’APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]*** L’Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l’équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu’ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu’ils soient à l’abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d’œuvre.

4.5 L’Entrepreneur devra souscrire l’assurance responsabilité prévue à l’article 23 des Conditions générales pour un montant de ............ **[CONSULTER LE MAÎTRE D’ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT].**

4.6 Conformément à l’article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s’élèveront à \_\_\_ **[INSÉRER LE POURCENTAGE]** du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu’à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

**5. Soumission des factures**

5.1 L’Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l’adresse de l’Entrepreneur indiquée à l’article 8.2.

5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

**6. Délais et mode de paiement**

6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et d’acceptation par le PNUD.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l’Entrepreneur suivant :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NOM DE LA BANQUE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NUMÉRO DU COMPTE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ADRESSE DE LA BANQUE]**

**7. Modifications**

7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l’objet d’un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l’Entrepreneur et du PNUD.

**8. Notifications**

8.1 Aux fins de l’envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l’Entrepreneur sont les suivantes :

**Pour le PNUD** :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]**

Chef

Programme des Nations Unies pour le développement

Réf. : \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ **[INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU CONTRAT]**

Télex : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Câble : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour l’Entrepreneur :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Insérer le nom, l’adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d’œuvre, l’adresse de ce dernier sera la suivante :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Insérer le nom, l’adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d’œuvre]

**OU**

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l’Entrepreneur, après la signature du Contrat, l’adresse du Maître d’œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu’énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de nos sentiments les meilleurs.

**[INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU du Directeur de la division / du bureau]**

Pour [Insérer le nom de la société]

Lu et approuvé :

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE I**

**CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES**

**AUX CONTRATS DE TRAVAUX DU PNUD**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES CONTRATS]**

**ANNEXE II**

**DESSINS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES**

1. S’il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d’éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette version de l’article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu’il est possible d’estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l’objet du Contrat. [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas d’acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %. [↑](#footnote-ref-3)
4. En cas d’acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %. [↑](#footnote-ref-4)
5. Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d’adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l’Entrepreneur interdit l’utilisation de garanties bancaires. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cette clause doit être utilisée lorsqu’un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cette clause doit être utilisée lorsqu’un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d’un contrat de remboursement des coûts. [↑](#footnote-ref-8)
9. La distinction entre 10 % dans le cas d’une garantie bancaire et 30 % dans celui d’une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d’une preuve d’inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l’inexécution. Il y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l’exercice d’une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu’il ne s’agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d’examiner le contenu de l’instrument afin de déterminer s’il s’agit d’une garantie conditionnelle ou inconditionnelle. [↑](#footnote-ref-9)